



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carburants

Question écrite n° 13715

## Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les coûts des carburants pour nos concitoyens. Dans son rapport sur « les prix, les marges et la consommation des carburants », l'inspection générale des finances propose de clarifier rapidement l'autorisation de circulation des poids-lourds à 44 tonnes et cinq essieux. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité mettre fin à une situation d'incertitude qui fragilisait le secteur concernant la circulation à 44 tonnes. Le décret relatif aux 44 tonnes à 5 essieux avec limitation de charge à l'essieu a été publié en décembre 2012 ; il clarifie et simplifie la réglementation applicable sur notre territoire. En effet, depuis le 1er janvier 2013, le décret n° 2012-1359 du 4 décembre 2012 autorise les véhicules de transport routier de plus de quatre essieux à circuler entre 40 et 44 tonnes sur le territoire national. Cette autorisation s'applique à tous les types de marchandises, sans restriction. Le décret fixe de nouvelles limites maximales de charges à l'essieu autorisées plus restrictives pour les véhicules circulant entre 40 et 44 tonnes : 12 tonnes pour l'essieu le plus chargé (généralement l'essieu moteur) au lieu de 13 tonnes ; 27 tonnes pour le tridem (groupe de trois essieux) au lieu de 31,5 tonnes. Ce dispositif permet de concilier à la fois le nécessaire renforcement de la compétitivité des entreprises et l'impératif de préservation des infrastructures routières. Les autres conditions techniques concernent le respect des normes Euro les plus récentes qui sont imposées selon un calendrier progressif et l'obligation d'équipement en suspensions pneumatiques pour les véhicules immatriculés à partir du 1er janvier 2014.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13715

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 décembre 2012](#), page 7472

**Réponse publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4832